

Prix Allergan Sofmer Cofemer pour l'innovation et la formation en MPR

1. DÉFINITION

Un prix annuel sera offert par les Laboratoires Allergan, en partenariat avec la Sofmer et le Cofemer, pour récompenser une personne ou une association ou une équipe ayant mis en place une action innovante dans les domaines de la formation médicale, la qualité de soin ou de l'accueil, en lien avec les handicaps d'origine neurologique, dans le champ de la Médecine Physique et de Réadaptation (MPR).

Les candidats éligibles sont d'une part des personnes physiques, médecins qualifiés dans la spécialité MPR sans condition d'âge ni de type d'exercice, d'autre part des équipes ou associations comportant un médecin qualifié dans la spécialité MPR mais pouvant lui associer d'autres spécialités médicales ou acteurs paramédicaux, des acteurs du champ de la rééducation ou médico-social, des personnes qualifiées dans le champ médico-économique, de la réparation et de la législation en santé, de la santé publique, ou des sciences humaines et sociales, des associations de patients.

2. JURY

A. Composition

Le jury est composé de 7 membres comme suit :

- 3 membres désignés par la SOFMER
- 3 membres désignés par le COFEMER
- 1 collaborateur des Laboratoires Allergan

Le jury est renouvelé par tiers tous les deux ans. Les membres ont la possibilité de solliciter le renouvellement de leur mandat pour deux années supplémentaires. Le choix des membres à renouveler se fera par tirage au sort pour les deux premiers renouvellements. Ils seront remplacés sur proposition conjointe du président du jury, du président de la SOFMER et du président du COFEMER.

Le Président du jury est élu tous les deux ans par les membres du jury. Son mandat est renouvelable pour une durée de deux années supplémentaires. En cas d'égalité de suffrages dans une délibération, la voix du président du Jury est prépondérante.

B. Fonctionnement du jury

A partir du 30 avril de chaque année (date limite des dépôts des dossiers de candidature), les projets candidats sont adressés à tous les membres du jury.

Une réunion de délibération du jury et la désignation du lauréat ont lieu pendant le mois de juin.

Le jury se réserve la possibilité exceptionnelle de partager le Prix entre deux récipiendaires si la qualité des deux projets ne permettait pas de les départager après deux tours de scrutin.

Le Prix sera remis au lauréat lors du Congrès Annuel, à l'occasion de l'Assemblée Générale de la SOFMER. La présentation du projet gagnant se fera en marge du symposium ou tout autre événement organisé par Allergan au Congrès annuel.

C. Choix du lauréat

Chaque membre du jury possède 1 voix. Le lauréat sera le candidat ayant obtenu la majorité des voix.

Si un des candidats présente un lien quelconque notamment une communauté d'exercice ou universitaire avec un membre du jury, ce dernier ne participera ni à la délibération, ni au vote concernant ledit candidat.

3. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit être demandé par mail ou courrier au Secrétaire général du COFEMER :

Professeur Gilberte Robain
Hôpital Charles Foix
Service de MPR
9 avenue de la République
94200 Ivry sur Seine

E-Mail : gilberte.robain@cfx.ap-hop-paris.fr

Le dossier de candidature doit impérativement être retourné à la même adresse avant le 30 avril.

Il doit obligatoirement comporter :

- la fiche de candidature dûment remplie.
- le curriculum vitae du candidat pour une candidature individuelle, l'origine et l'histoire du développement de l'action innovante conduite par l'équipe ou l'association pour une candidature collective.
- l'activité innovante sera décrite dans un document ne dépassant pas 10 pages, rédigé selon le plan suivant :
 - titre,
 - les buts recherchés et leurs caractéristiques innovantes comparées à l'existant en France,
 - les moyens mis en œuvre incluant les personnels participants,
 - des éléments objectifs quantifiés sur les résultats obtenus (incluant les publications éventuelles rapportant l'activité)
- lettre de motivation pour le prix

Les membres du Jury s'engagent à l'obligation de confidentialité envers les projets qui lui seront adressés.

4. MONTANT DU PRIX

Le montant du Prix Allergan Sofmer Cofemer est de 10 000 euros.

Le ou les lauréats assumeront tout impôt ou taxe dont ils pourraient être redevables du fait de la remise de ce prix.

5. DIFFUSION ET PUBLICATION DE L'INNOVATION

Les lauréats présenteront le résumé de leur projet lors de l'Assemblée Générale du Congrès de la SOFMER.

Toute publication concernant un développement de l'innovation effectué avec l'aide du prix devra mentionner l'aide apportée par le Prix Allergan Sofmer Cofemer. Il est souhaité que l'évolution de l'innovation deux ans après la remise du prix fasse l'objet d'une mise au point lors du congrès national annuel de la SOFMER.

Il est par ailleurs souhaitable qu'au moins une partie du travail fasse l'objet d'une publication dans les Annales de Réadaptation et de Médecine Physique.